4

ACTION CŒUR DE VILLE – REVITALISATION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LA RUE BRAUHAUBAN – CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'EPARECA

La ville de Tarbes a engagé, depuis plus de dix ans, une action volontariste en vue de redynamiser le tissu commercial et artisanal de son centre-ville, concurrencé par les grandes surfaces situées en périphérie, fragilisé par le développement de l'e-commerce et confronté à une problématique de niveau de loyers élevé, conséquence de la présence de « foncières parisiennes » qui font supporter au local commercial l'entièreté du rendement de l'immeuble.

Elle s'est, notamment, traduite par la rénovation de la halle Brauhauban (après celle de la halle Marcadieu), la création de l'office municipal du commerce, de l'artisanat et des services (OCAST), le lancement de la marque Tellement Tarbes, le recrutement d'un manager de centre-ville, la mise en place de l'heure de stationnement gratuit et la candidature à l'appel à projet FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) lancé par l'État.

Le programme Action Cœur de Ville initié en 2018 par l'État est l'occasion pour la ville de Tarbes - qui compte avec Lourdes au nombre des 222 villes retenues - de réaffirmer et d'enrichir sa feuille de route, de compléter sa boîte à outils et de mobiliser de nouveaux partenaires au service d'une ambition partagée : faire du centre-ville à l'identité marchande réinventée et au périmètre resserré le lieu de nouvelles « expériences ».

Signée le 28 septembre 2018 sous l'égide de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes fait de la redynamisation du commerce et de l'artisanat l'un des cinq axes d'action prioritaires.

Lors de l'atelier Commerce & Artisanat organisé le 3 juin 2019 à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Ville de Tarbes a réuni les acteurs du territoire afin de leur présenter son projet de feuille de route qui s'articule autour de plusieurs actions :

- moratoire sur les nouvelles implantations commerciales hors périmètre Action Cœur de Ville,

- instauration d'une taxe sur les friches commerciales applicable aux locaux inoccupés et sans activité depuis plus de 2 ans (délibération adoptée lors du conseil municipal du 8 juillet 2019),

- médiation auprès des propriétaires (notamment des foncières parisiennes) afin de les inciter à baisser les loyers pratiqués,

- instauration du droit de préemption des fonds de commerce et des baux artisanaux et commerciaux et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du

commerce et de l'artisanat de proximité (délibération adoptée lors du conseil municipal du 30 septembre 2019),

- augmentation des moyens alloués à l'OCAST et à Tellement Tarbes,

- resserrement du périmètre marchand associé à la mise en place d'une prime à la conversion d'usage,

- mise en place d'une prime accessibilité,

- mobilisation des dispositifs mis en œuvre par la CA TLP (PASS Commerce…) en lien avec le FISAC,

- poursuite du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes Hautes-Pyrénées et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées,

- mise en œuvre de nouveaux partenariats,

- accent mis sur la rue Brauhauban qui fera l'objet d'un réaménagement intégral :
    - redéfinition de l'identité marchande de la rue,
    - installation de l'OCAST,
    - ouverture d'une « fabrique à boutiques »,
    - acompagnement à l'installation d'un tiers-lieu,
    - reconversion de l'édicule de la Poste,
    - acquisition d'un immeuble-totem pour rénovation des logements et du commerce et remise en location de la cellule commerciale du rez-de-chaussée à des conditions attractives.

L'un des axes de la feuille de route prévoit la conclusion de nouveaux partenariats. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du volet Commerce & Artisanat de la convention-cadre Action Cœur de Ville, la Ville a souhaité s'associer le concours d'un opérateur de référence : l'EPARECA.

Partenaire des collectivités depuis sa création, l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dispose d'une expertise reconnue en matière de reconquête commerciale. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a élargi son périmètre d'intervention aux opérations Action Cœur de Ville. Non signataire de la convention-cadre initiale, l'EPARECA sera signataire de l'avenant de projet (approuvé lors du comité de projet qui s'est réuni le 4 décembre dernier) qui valide le passage en phase de déploiement.

Les étapes de l'élaboration du partenariat avec EPARECA ont été les suivantes :

- lettre de saisine en date du 15 avril 2019,
- envoi du dossier de candidature le 11 juillet 2019,
- visite de terrain par la directrice générale d'EPARECA le 28 août 2019,

- transmission de la note de cadrage sur la démarche d'études centrée sur la rue Brauhauban (et alentours) le 23 octobre 2019
- validation de la note de cadrage par courrier daté du 12 novembre 2019
- accord du conseil d'administration d'EPARECA le 26 novembre 2019.

La démarche d'études préalables proposée par EPARECA s'articule autour de :

- une étude d'objectivation du potentiel commercial de la rue Brauhauban (enquête de comportement d'achat, analyse du potentiel marchand, programmation) dont le coût prévisionnel s'élève à 16.000 € HT,
- une étude juridique et foncière (identification des opportunités, duretés foncières et intentions patrimoniales des propriétaires) couplée à une étude technique (diagnostic des locaux et évaluation du coût des travaux à conduire) dont le coût prévisionnel plafonné est de 50.000 € HT.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA, ce programme d'études pré-opérationnelles sera cofinancé selon la clef de répartition suivante :

- 1/3 par EPARECA,
- 1/3 par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts),
- 1/6 par la CA TLP,
- 1/6 par la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 6 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'établissement d'un partenariat avec l'EPARECA portant sur la revitalisation commerciale et artisanale de la rue Brauhauban (et alentours) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives au financement du programme d'études pré-opérationnelles lequel bénéficiera du cofinancement de la Banque des Territoires et de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre dudit partenariat.

CONVENTION D'ÉTUDES

Entre

Epareca, Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la Ville et le décret n°97-130 du 12 février 1997 portant sur l'organisation EPARECA, ayant son siège au 12, place Saint-Hubert - 59043 Lille, représenté par Madame **Christelle BREEM,** en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 16 avril 2018 par Madame Valérie LASEK agissant en sa qualité de Directrice Générale dudit établissement, nommée à cette fonction par arrêté interministériel du 11 avril 2016 et domiciliée en qualité audit siège,

Ci-après dénommé « Epareca » ;

Et

La Ville de Tarbes, ayant son siège Place Jean Jaurès - 65000 Tarbes, représentée par Madame **Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ**, adjointe au maire, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville de Tarbes » ;

Et

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ayant son siège Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 CS 51331 - Juillan - 65013 Tarbes cedex 9, représentée par son Président, Monsieur **Gérard TRÉMÈGE**, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées » ;

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations, Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 Paris, représentée par Monsieur **Thierry RAVOT**, Directeur Régional Occitanie de la Banque des Territoires, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du…,

Ci-après dénommée « La Caisse des Dépôts »

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

CONTEXTE DE L'INTERVENTION 4

ARTICLE 1 : OBJET 6

TITRE 1 : PHASE D'ÉTUDES PRÉALABLES 6

ARTICLE 2 : LES ETUDES QUI SERONT ENGAGEES IMMEDIATEMENT 6

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DES ETUDES 6
3.1 - Sélection du prestataire 6
3.2 - Collaboration entre les Parties 6
3.3 - Suivi de chaque Etude 7
3.3.1 Engagements d'Epareca 7
3.3.2 Engagements des collectivités 7
3.3.3 Engagements de la Caisse des Dépôts 7
3.4 - Livrables 7

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DE LA PREMIERE PHASE D'ETUDES PREALABLES 7

TITRE 2 : PHASE D'ÉTUDES ET DE DIAGNOSTICS PRÉ-OPÉRATIONNELS 8

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES 8
5.1- Subvention 8
5.2 - Modalités de versement 8
5.3 - Utilisation de la subvention 9

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES 9
6.1 : Responsabilité 9
6.2 : Assurances 10

ARTICLE 7 : COMMUNICATION 10
7.1 - Communication 10
7.1.1 - Mention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts 10
7.1.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes 10

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS 11
8.1.1 - Utilisation des documents par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts 11
8.1.2 - Utilisation des documents de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts par Epareca 11

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE 11

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION 12

ARTICLE 11 : RESILIATION **12**
11.1 – Résiliation pour force majeure 12
11.2 – Résiliation pour faute 12
11.3 – Résiliation pour abandon du projet 12
11.4 - Effets de la résiliation 12
11.5 - Restitution 13

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES **13**
12.1 - Modification de la Convention 13
12.2 - Nullité 13
12.3 - Renonciation 13
12.4 - Election de domicile 13
12.5 - Droit applicable - Règlement des litiges 14
12.6 - Cession des droits et obligations issus de la Convention 14

ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE **15**

ANNEXE 2 – MODALITES FINANCIERES **20**

ANNEXE 3 - LOGO **21**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Tarbes (41.000 hab.) est la ville-centre de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, installée le 1er janvier 2017, qui comprend 86 communes et compte près de 130.000 habitants ; ce qui en fait la cinquième agglomération de la région Occitanie. Tournée vers les industries de pointe (aéronautique, ferroviaire, céramique...), elle dispose d'un pôle universitaire fort de 6.000 étudiants et accueille deux régiments de parachutistes (1er RHP et 35e RAP).

Elle a engagé, depuis plus de dix ans, une action volontariste en vue de redynamiser le tissu commercial et artisanal de son centre historique, concurrencé par les grandes surfaces situées en périphérie, fragilisé par le développement de l'e-commerce et confronté à une problématique de niveau de loyers élevé, conséquence de la présence de « foncières parisiennes » qui font supporter au local commercial l'entièreté du rendement de l'immeuble.

Elle s'est, notamment, traduite par la rénovation de la halle Brauhauban (après celle de la halle Marcadieu), la création d'un office municipal du commerce, de l'artisanat et des services (OCAST), le lancement de la marque *Tellement Tarbes,* le recrutement d'un manager de centre-ville, la mise en place de l'heure de stationnement gratuit et la candidature à l'appel à projet FISAC lancé par l'État.

Le programme Action Cœur de Ville initié en 2018 par l'État est l'occasion pour Tarbes - qui compte avec Lourdes au nombre des 222 villes retenues - de réaffirmer et d'enrichir sa feuille de route, de compléter sa boîte à outils et de mobiliser de nouveaux partenaires au service d'une ambition partagée : faire du centre-ville à l'identité marchande réinventée et au périmètre resserré le lieu de nouvelles « expériences ». Signée le 28 septembre 2018 sous l'égide de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Tarbes-Lourdes fait de la redynamisation du commerce et de l'artisanat l'un des cinq axes d'action prioritaires.

Lors de l'atelier Commerce & Artisanat organisé le 3 juin 2019 à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Ville de Tarbes a réuni les acteurs du territoire afin de présenter sa feuille de route qui s'articule autour de plusieurs actions :

- ✓ Moratoire sur les nouvelles implantations commerciales hors périmètre Action Cœur de Ville
- ✓ Instauration d'une taxe sur les friches commerciales applicable aux locaux inoccupés et sans activité depuis plus de 2 ans
- ✓ Médiation auprès des propriétaires afin de les inciter à baisser les loyers pratiqués
- ✓ Instauration du droit de préemption des fonds de commerce et des baux artisanaux et commerciaux et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- ✓ Augmentation des moyens alloués à l'OCAST
- ✓ Resserrement du périmètre marchand associé à la mise en place d'une prime à la conversion d'usage
- ✓ Mise en place d'une prime accessibilité
- ✓ Mobilisation des dispositifs mis en œuvre par la Communauté d'agglomération (PASS Commerce...) en lien avec le FISAC
- ✓ Poursuite du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes Hautes-Pyrénées et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
- ✓ Mise en œuvre de nouveaux partenariats
- ✓ Accent mis sur la rue Brauhauban dont la Ville entend faire le laboratoire et la vitrine de sa politique de reconquête du centre-ville :
    - o Requalification et végétalisation (création d'un jardin public...)
    - o Redéfinition de l'identité marchande de la rue
    - o Installation de l'OCAST
    - o Ouverture d'une « fabrique à boutiques »
    - o Accompagnement à l'installation d'un tiers-lieu
    - o Reconversion de l'édicule de la Poste
    - o Acquisition d'un immeuble-totem pour rénovation des logements et du commerce et remise en location de la cellule commerciale du rez-de-chaussée à des conditions attractives.

L'un des axes de la feuille de route prévoit la conclusion de nouveaux partenariats. Aussi, la Ville a souhaité s'associer le concours de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux. Partenaire des collectivités depuis sa création, Epareca, dont la loi ELAN du 23 novembre 2018 a élargi le périmètre d'intervention aux opérations Action Cœur de Ville, dispose d'une expertise reconnue en matière de reconquête commerciale.

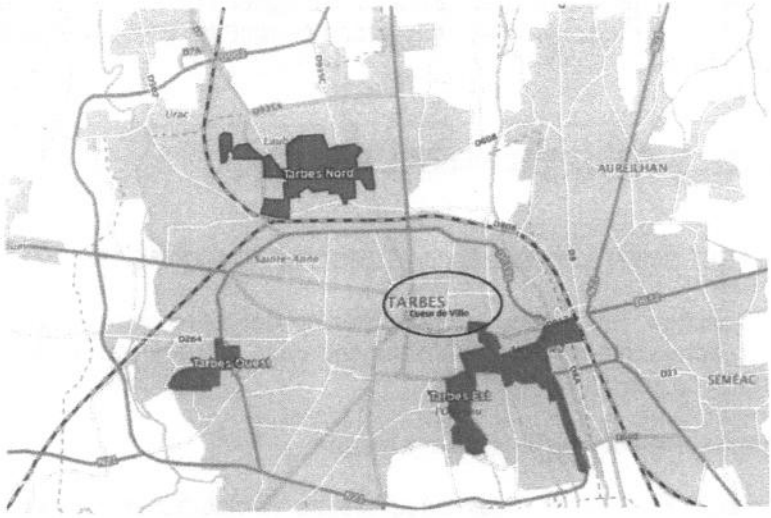

La problématique commerciale

Le centre-ville dispose d'une offre commerciale diversifiée de 753 commerces, composée d'un mix équilibré entre indépendants et enseignes nationales, qui lui permet de se différencier d'autres pôles commerciaux périphériques plus standardisés. Néanmoins, la situation n'est pas uniforme sur l'ensemble du centre-ville. Autour des halles Marcadieu et Brauhauban qui constituent des locomotives majeures pour les commerces environnants, la vacance commerciale est faible.

En revanche, sur la partie Ouest du centre-ville et dans l'hyper-centre, une importante vacance s'est installée, notamment rue Brauhauban où, sur 53 commerces, 12 sont vacants. Cette vacance commerciale est couplée à une importante vacance des logements. La situation est loin d'être irréversible au regard du potentiel de flux piéton identifié par la CCI (1,9 million de piétons comptabilisés sur l'année 2017), du programme de réaménagement de la rue en synergie avec la requalification de la place Jean Jaurès et de son réinvestissement par la Ville.

La démarche d'études proposée par Epareca

Dans le cadre de la phase diagnostic d'ACV, la Ville et la CCI ont lancé un diagnostic global portant sur le volet commerces/activités afin de poser les bases d'un dossier de candidature pour l'appel à projet FISAC. De même, les services techniques de la Ville ont cartographié la vacance commerciale sur la rue Brauhauban. Plus récemment, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine (AUAT) a complété ce diagnostic global à l'échelle de l'agglomération. Il doit être complété par une étude plus ciblée qui visera à analyser et objectiver le potentiel commercial de la rue Brauhauban où une opération en diffus pourrait être portée par Epareca en articulation avec les actions menées par la Ville et en synergie avec le volet Habitat/lutte contre la vacance (logique d'appréhension verticale des sujets).

Afin d'approfondir la réflexion, la Ville souhaite être accompagnée par Epareca qui va donc prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'une étude commerciale.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de leur participation au programme d'études et d'actions envisagé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre Epareca, la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts pour la réalisation du programme et des actions ci-après décrites, avec pour finalité la validation d'un investissement par le conseil d'administration d'Epareca permettant la mise en œuvre de l'objet de la saisine d'Epareca par la Collectivité.

TITRE 1 : PHASE D'ÉTUDES PRÉALABLES

ARTICLE 2 : LES ÉTUDES QUI SERONT ENGAGÉES IMMÉDIATEMENT

Les perspectives d'évolution de l'ensemble immobilier ou de l'offre commerciale ou artisanale du quartier, objet des études et autres diagnostics, s'envisagent dans un premier temps en fonction du potentiel commercial ou artisanal de son environnement.

Dans ce cadre, la première étude suivante sera réalisée :

1. Étude commerciale basée sur des enquêtes de comportement d'achat afin d'estimer le marché potentiel et les chiffres d'affaires par activité.

Le montant de cette étude s'élève à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

Suivant les résultats favorables de cette première étude, les études suivantes pourraient être réalisées et feraient, dans ce cas, l'objet d'un avenant à la convention :

1. Étude juridique et foncière basée sur des rencontres avec les commerçants et les propriétaires afin de disposer d'une analyse de la copropriété et des droits immobiliers attachés à chaque local, d'estimer l'ensemble des coûts d'une éventuelle maîtrise foncière et de connaître les projets à court et moyen termes des intéressés.

2. Diagnostic technique.

L'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de ces études s'élève à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

3.1 - Sélection du prestataire

La réalisation de l'Étude commerciale est confiée au **Cabinet AID Observatoire** sis au 3, avenue Condorcet - 69100 Villeurbanne, SIRET 419 369 070 000 28 (Ci-après le **« Prestataire »).**

La réalisation de l'Étude juridique et foncière est confiée au **Cabinet SEGAT** sis au 6 bis, rue Jean Bonnefoix - 94200 Ivry-sur-Seine, RCS de Créteil sous le numéro B632 044 145 (Ci-après le « Prestataire »).

Les Prestataires ont été sélectionnés par Epareca dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique. A ce titre, il prend à sa charge le versement de leur rémunération.

3.2 - Collaboration entre les Parties

Epareca est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des Études. Il prend à sa charge la relation avec chaque Prestataire.

Il indique avoir déjà conclu toute convention utile pour la réalisation de ces Études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés.

3.3 - Suivi de chaque Étude

3.3.1 - Engagements d'Epareca

Epareca s'engage à faciliter le bon déroulement des Études conjointement décidées et, dans tous les cas, à ne pas faire obstacle à leur réalisation.

En particulier, il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts du déroulement des Études engagées en leur transmettant tout information ou document nécessaire à la bonne appréhension par les Parties des Livrables attendus ;

- Recueillir toute information ou observation des Parties utiles à la finalisation des Études engagées ;

- Transmettre à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts les Livrables, tel que visés à l'article 3.4 ci-après.

3.3.2 - Engagements des Collectivités

La Ville de Tarbes et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à faciliter le bon déroulement des Études conjointement décidées et, dans tous les cas, à ne pas faire obstacle à leur réalisation.

En particulier, dans l'hypothèse où les Études envisagées comporteraient des rencontres individuelles avec les commerçants et/ou les propriétaires, la Ville de Tarbes et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à organiser une réunion publique de lancement de la mission en présence des intéressés ou, à défaut, à remettre aux commerçants et aux propriétaires une lettre accréditive signée par l'élu(e) référent(e) présentant la démarche et l'intervenant.

3.3.3 - Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à faciliter le bon déroulement des Études conjointement décidées et, dans tous les cas, à ne pas faire obstacle à leur réalisation.

3.4 - Livrables

Les résultats attendus et le calendrier des Études sont précisés dans le cahier des charges en annexe 1.

L'ensemble des résultats et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables seront transmis et exposés aux parties par Epareca ou ses prestataires.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION DE LA PREMIÈRE PHASE D'ÉTUDES PRÉALABLES

A l'issue des conclusions présentées des Études réalisées au titre de cette première phase et au regard du scénario d'intervention présenté, les Parties décident soit :

1- De constater l'absence de conditions favorables nécessaires à la réalisation et à la pérennité de l'investissement souhaité, objet de la saisine d'Epareca.

Dans ces conditions, les Parties décident de mettre fin au partenariat issu de la présente convention qui prendra fin suivant les conditions de l'article 10 ci-après exposé.

2- D'estimer que les conditions sont réunies pour poursuivre leur partenariat avec la réalisation d'études et diagnostics pré-opérationnels dont l'objectif sera la réalisation d'un ensemble immobilier suivant la saisine initiale d'Epareca avec validation d'un investissement par son conseil d'administration.

TITRE 2 : PHASE D'ÉTUDES ET DE DIAGNOSTICS PRÉ-OPÉRATIONNELS

Dans le cas où les Parties décideraient de poursuivre leur partenariat à l'issue de la phase d'Études préalables, une seconde phase d'études et de diagnostics dits pré-opérationnels fera l'objet d'un avenant à la convention comprenant la liste des études et diagnostics nécessaires et les modalités pratiques et financières identiques à celles précisées pour les Études préalables aux articles 5.2 et 5.3.

Les études et diagnostics techniques ci-après mentionnés sont présentés à titre indicatif et seront à adapter suivant les conclusions des premières études réalisées et les visites de site par les Parties :

- géomètre
- études de sol (géotechniques et pollution)
- diagnostics approfondis du ou des bâtiments
- faisabilité architecturale et notamment test de capacité, esquisse, avant-projet sommaire, etc.
- autres : programmiste, expertise juridique particulière, expertise financière particulière (liste non exhaustive) ; de façon générale, toutes actions d'étude ou d'expertise nécessaires à la décision de réaliser l'opération.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût des Études préalables engagées est détaillé en annexe 2 ainsi que le budget global, l'identité des financeurs et leur pourcentage respectif de financement. Il en sera de même pour tout avenant portant sur toute étude ou tout diagnostic supplémentaire validé par les Parties.

5.1- Subvention

Au titre des Études préalables, les Parties ont convenu que :

- la Caisse des Dépôts versera à Epareca une subvention de 1/3 du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur ;

- la Ville de Tarbes versera à Epareca une subvention de 1/6 du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur ;

- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées versera à Epareca une subvention de 1/6 du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur ;

- Epareca prendra en charge le reste du budget total, tel que visé en annexe 2.

5.2 - Modalités de versement

La subvention de chaque Partie sera versée en une seule fois au terme de chaque Étude réalisée, et ce, dans la limite de 66,66 % (2/3) du coût total HT des Études, majoré au taux de TVA en vigueur tel que précisé à l'article 5.1.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts au titre de la phase d'Études préalables convenues dans la présente Convention.

Ce montant est ferme.

Epareca devra fournir, lors de l'appel de fonds, une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre de chacune des études effectivement réalisées.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts verseront le montant de la subvention après réception de l'appel de fonds.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si Epareca n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution des Études dans les conditions de l'article 3.3 de la présente convention.

Ces modalités de versement seront applicables à tout avenant portant sur la réalisation d'études et diagnostics pré-opérationnels.

5.3 - Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de chacune des Études effectivement réalisées.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention, dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts sur simple demande de ces dernières.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

6.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente convention est initié, coordonné et mis en œuvre par Epareca qui en assume l'entière responsabilité.

Les publications et bilans issus de chaque Étude réalisée (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous sa responsabilité éditoriale.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts ne sauraient assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation par Epareca de ladite subvention, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à son activité.

Epareca s'engage notamment à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend.

Les Parties conviennent que chaque Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Étude dont il a en charge la réalisation et de l'ensemble des travaux nécessaires pour la mener.

En conséquence, Epareca ne pourra rechercher la responsabilité de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts en cas de mauvaise exécution d'une Étude.

6.2 : Assurances

Epareca s'assure que chaque Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude confiée.

Epareca s'engage à ce que chaque Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts à première demande.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 - Communication

7.1.1 - Mention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts

Epareca s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative à l'Étude, objet des présentes.

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts pourront, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elles estimeront de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient, ou demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, Epareca s'engage à apposer ou à faire apposer par le Prestataire, en couleur, le logotype du Groupe Caisse des Dépôts tel que visé à l'article 7.1.2, ou de la Ville de Tarbes et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et à ce qu'il soit fait mention par Epareca ou le Prestataire du soutien de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts pour la réalisation de l'Étude, sous une forme préalablement déterminée entre les Parties, par écrit, sur les supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre de l'exécution de la Convention. Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires d'Epareca dans le cadre de l'Étude.

De manière générale, chacune des Parties à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de ses cocontractants.

En outre, chacune des Parties s'engage à informer ses cocontractants de tout projet d'action promotionnelle concernant l'un de ses autres partenaires.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Caisse des Dépôts et d'Epareca, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

7.1.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1.1, les parties s'autorisent mutuellement dans le cadre de l'exécution de la convention et pendant la durée fixée à l'article 10 ci-après :

D'une part, à utiliser:

- la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et, en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la

marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 16/4.250.914 la marque française semi-figurative GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe ;

- le logo de la Ville de Tarbes joint en annexe ;
- le logo de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées joint en annexe ;
- le logotype d'Epareca joint en annexe.

D'autre part, à faire mention des contributions respectives sous une forme qui aura reçu leur accord préalable et écrit dans les conditions déterminées à l'article 7.1.1 de la présente convention.

A l'extinction des obligations visées par l'article 7.1.1, les Parties s'engagent à cesser tout usage de leurs signes distinctifs sauf accord exprès écrit contraire.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

8.1.1 - Utilisation des documents par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts

Dans le cadre de la présente Convention, Epareca autorise expressément la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, Epareca s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Epareca s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

8.1.2 - Utilisation des documents de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts

La Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts autorisent expressément Epareca à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts et, ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge d'Epareca en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;

- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera après le versement en son intégralité de la subvention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts tel que prévu à l'article 5.2.

Le versement de la subvention devra intervenir en tout état de cause dans les six (6) mois suivant la date d'achèvement de chaque Étude, sous réserve des stipulations des articles 7, 8, 9, et 11.3, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelles que soient les causes de terminaison de la Convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

11.1 - Résiliation pour force majeure

Si Epareca se trouve empêché par un événement de force majeure de faire réaliser l'Étude, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

11.2 - Résiliation pour faute

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet.

11.3 - Résiliation pour abandon du projet

La présente Convention sera résiliée de plein droit si la Collectivité venait à décider d'abandonner le projet, objet de la saisine d'Epareca quel qu'en soit le motif, en informant Epareca de cet abandon par lettre recommandée avec avis de réception.

11.4 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessus, la subvention de la Ville de Tarbes, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Caisse des Dépôts restant due à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés.

Le cas échéant, Epareca est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

11.5 - Restitution

Les sommes versées par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts conformément à l'article 5 ci-dessus, et pour lesquelles Epareca ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de ces dernières.

De la même manière, les sommes versées par Epareca conformément à l'article 5 ci-dessus lui seront restituées sans délai et sur simple demande en cas de résiliation pour faute au sens de l'article 11.2 ci-dessus et par le cocontractant à l'origine de ladite résiliation.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, Epareca devra remettre à la Ville de Tarbes, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Caisse des Dépôts dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Ville de Tarbes, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Caisse des Dépôts et qu'Epareca détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 - Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

12.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

12.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

12.4 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, la Ville de Tarbes fait élection de domicile Place Jean Jaurès - 65000 Tarbes.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées fait élection de domicile Zone tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 CS 51331 - Juillan - 65013 Tarbes cedex 9.

La Caisse des Dépôts fait élection de domicile en sa Direction Régionale sise au 97, rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7.

Epareca fait élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

12.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lille.

Pour l'attribution de juridictions, les Parties conviennent d'être domiciliées au siège d'Epareca sis au 12 place Saint-Hubert - 59043 Lille.

12.6 - Cession des droits et obligations issus de la Convention

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires,

A Tarbes, le

Pour la Ville de Tarbes

L'adjointe au Maire
Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le Président
Gérard TRÉMÈGE

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional Occitanie de la Banque des Territoires
Thierry RAVOT

Pour l'EPARECA

La Directrice du Développement et de l'Ingénierie de projet
Christelle BREEM

Epareca

MARCHE D'ETUDES COMMERCIALES & ARTISANALES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT 3bis

Descriptif du marché

1- Préambule : contexte et objectifs

Epareca, établissement public national, intervient depuis 20 ans, à la demande des collectivités, pour restructurer ou créer des espaces commerciaux situés en zone de politique de la Ville, en apportant ses capacités d'opérateur-gestionnaire et d'investisseur public dans un cadre de projet de rénovation urbaine.

Avec la refonte de la géographie prioritaire, Epareca est appelé à intervenir plus régulièrement sur des quartiers d'urbanité ancienne (centres historiques, faubourgs anciens, cités minières, cœurs de villes nouvelles) qui correspondent à des réalités très différentes (en termes de formes urbaines ou de tailles et en fonction de leur potentiel touristique ou du dynamisme du marché immobilier local) mais avec comme caractéristique commune, une offre de commerces en grande difficulté (taux de vacance élevés, immobilier dégradé et de plus en plus inadapté aux concepts modernes de distribution). Ces centralités sont donc confrontées à une perte de diversité commerciale et font face, en général, à une concurrence importante des grands ensembles de périphérie.

C'est dans ce contexte qu'Epareca entend apporter des solutions aux collectivités en faveur du développement et du renouveau pour l'activité marchande de ces centralités.

Objectifs

La prestation attendue est d'accompagner Epareca dans sa démarche d'études par la réalisation de diagnostics commerciaux et la formulation de préconisations pré-opérationnelles. Celles-ci se situent principalement en amont des opérations et permettent d'affiner notre vision du projet commercial et son intégration dans l'environnement immédiat.

Les objectifs de ces études sont alors de:

- analyser le fonctionnement et l'organisation du tissu commercial notamment en termes urbains (accessibilité, stationnement et circulation),
- mesurer la dynamique commerciale (animation, promotion communication),
- recenser les protections et labels patrimoniaux sur le quartier,
- identifier les actions permettant de renforcer l'appareil commercial : implantations nouvelles pour couvrir les demandes non satisfaites, traitement des « dents creuses », dynamisation du marché non sédentaire,
- proposer une politique d'animation commerciale à travers, notamment, la promotion et la communication commerciale.

Le prestataire prendra en compte, si nécessaire, le poids du secteur touristique sur la fréquentation du quartier (évolution du nombre d'habitants en fonction des saisons, analyse de la fréquentation touristique) et son impact sur le commerce.

2- Description des prestations attendues

I. Diagnostic de la situation commerciale sur la base d'une interview des commerçants (panel de 15 ou de 30 commerçants en fonction de la taille du quartier → 2 propositions).

Le prestataire recueillera l'opinion des commerçants sélectionnés par le mandataire pour apprécier leur vision du fonctionnement commercial, urbain et sécuritaire de la zone concernée. Il précisera leurs attentes diverses. Le questionnaire sera soumis à validation du mandataire.

II. Etat des lieux du site et de son environnement sociodémographique, urbain et commercial et repérage des éléments patrimoniaux, culturels ou historiques pouvant constituer des points d'appui pour la stratégie de redynamisation commerciale et artisanale.

Il s'agira pour le prestataire de recenser les points forts et les points faibles du tissu commercial du quartier. Cet état des lieux comprendra un repérage exhaustif des éléments suivants :

- activités commerciales et de services,
- vacance,
- activités spécifiques liées aux produits manufacturiers (savoir-faire),
- éléments de valorisation patrimoniale et culturelle (bâtis ou intellectuels pouvant participer à l'attractivité du quartier,
- offre à destination des touristes (hébergements, évènements, festivals...).

Le rendu de ce module comprendra une cartographie détaillée des activités commerciales et du patrimoine bâti de la zone d'étude.

III. Etude des flux et du fonctionnement urbain du centre-ville :

Le prestataire réalisera un comptage en différents points du quartier (4 points de comptage) afin d'analyser les flux piétonniers et automobiles et réalisera une cartographie présentant les niveaux de fréquentation du quartier.

IV. Enquête téléphonique auprès des ménages (panel de 200 à 300 ménages).

Le questionnaire sera établi en relation avec le mandataire et en fonction de la problématique locale.

V. Enquête clientèle sur site (panel de 150 à 200 interviews).

Le questionnaire sera établi en relation avec le mandataire et en fonction de la problématique locale.

VI. Analyse du potentiel marchand du quartier pour l'ensemble des activités commerciales.

VII. Définition d'une programmation optimale et présentation de schémas d'aménagement commercial pour les séquences urbaines prioritaires proposées par le mandataire ou identifiées par le prestataire dans le cadre de son état des lieux (ilot, linéaire, pôle). Le prestataire pourra proposer un ou plusieurs projets innovants générateurs de flux pour renforcer l'attractivité générale du quartier.

VIII. Définition du loyer supportable pour chaque activité en fonction des chiffres d'affaires potentiel, tenant compte des loyers pratiqués sur la commune.

IX. Restitution

La restitution de l'étude comprend la participation aux réunions, les déplacements sur sites, la préparation des documents,... (cf. au point 3 sur les modalités d'exécution des prestations).

X. Réunion supplémentaire

A chaque mission, le bon de commande précisera le ou les modules confiés.

A chaque mission, le module IX - restitution sera prévu.

3- Modalités d'exécution des prestations attendues

Pour la bonne exécution du marché, Epareca s'engage à communiquer au titulaire, tous documents, informations et éléments dont il dispose et qui pourraient être utiles à l'accomplissement des prestations.

Chaque mission implique la participation à 2 réunions :

- pour le lancement de l'étude (sur site)
- pour une restitution finale auprès des partenaires locaux (sur site avec projection d'une synthèse de l'étude

La durée de l'étude est de 3 mois et démarre à compter de la réunion de lancement jusqu'à la restitution finale.

Le rapport de la mission sera transmis au plus tard à Epareca 15 jours avant la restitution de l'étude et donnera lieu à un échange technique avec le mandataire par téléphone.

Les différentes études feront, en outre, l'objet d'un rendu sur support informatique (CD-ROM / USB) après la restitution de l'étude.

Une présentation pédagogique et attrayante sera recherchée, afin de permettre une restitution aisée aux élus et partenaires.

ANNEXE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Adresses

Pour la Ville de Tarbes :

Ville de Tarbes
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
65 000 Tarbes
A l'attention de Monsieur le Maire

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle
Téléport 1 CS 51331- Juillan
65013 Tarbes cedex 9
A l'attention de Monsieur le Président

Pour la Caisse des Dépôts :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Identité Bancaire

Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire ouvert au nom d'EPARECA :

IBAN							BIC
FR76	1007	1590	0000	0010	1740	864	TRPUFRP1

Plan de financement des Études de la première phase

ÉTUDE COMMERCIALE

Financeurs	Modalités	Montant du cofinancement TTC
Ville de Tarbes	1/6 du montant total	3 200 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1/6 du montant total	3 200 €
Caisse des Dépôts	1/3 du montant total	6 400 €
Epareca	1/3 du montant total	6 400 €
	Total subvention	**19 200 €**

Règles d'utilisation du logotype

■ Le logo identitaire est le bloc-marque

BANQUE des TERRITOIRES | GROUPE Caisse des Dépôts

Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

■ Il existe un autre format : le logo carré

BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Logotype de la Caisse des Dépôts : Marque GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

GROUPE Caisse des Dépôts

Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- les 3 couleurs utilisées sont le rouge Pantone 485 – gris Pantone 430 – noir,
- quand il est utilisé sur aplats de couleur et visuels, son blanc tournant, qui en fait partie intégrante, préserve son impact ;
- sa hauteur minimale est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille

Marque et logo type de la Ville de Tarbes

Mairie de TARBES

Marque et logo type de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Marque et logo type d'EPARECA

Epareca
Vie, commerce et artisanat au cœur des quartiers